Sarl Disserkoi, Sarl Abriconet

48 rue du 8 mai

73350 Bozel

Projet de convention entre la Sarl Disserkoi ou la Sarl Abriconet et …………………

L’Etablissement …………………………………..s’engage à réduire l’utilisation des emballages dits « sale et non recyclables » pour les approvisionnements de poisson frais, pour ce faire, le partenaire, la Sarl Disserkoi ou Abriconet livrera la marchandise dans des emballages « écologiques », carton recyclable et pliable (voir fiche technique)

Il est convenu que, pour la saison 2022/2023…………….. s’engage à utiliser au moins 50 % de cartons recyclables dans ses approvisionnements poisson frais, pour la saison 2023/2024 l’objectif est de 75 % pour réussir, en 2023/2024, à être à 100 % d’emballages recyclablse en restant à ce niveau pour les saisons à suivre.

Une écocontribution, à hauteur de 3 % du CA HT réalisé avec la Sarl Disserkoi ou la Sarl Abriconet, sera facturée chaque mois et encaissée à 30 jours.

Dans ces conditions la Sarl Disserkoi ou la Sarl Abriconet autorisera ……………………..à utiliser le label « Emballe écoleau » dans ses actions commerciales propres et l’associera à toute la communication faite autour de ce label en étant intégré au club des Emballeurs écoleau.

Dans le cadre de la mise en place de cette démarche éco-responsable, et pour favoriser les établissements précurseurs et novateurs, la Sarl Disserkoi ou Sarl Abriconet ne facturera pas d’écocontribution pour les établissements qui valideront la convention avant le 15/12/2022.

Fait à ……………………

Représentant de………. PF Blaimont pour la Sarl Disserkoi ou la Sarl Abriconet